

Informations mensuelles aux producteurs-trices sur les décisions de l'Interprofession du lait (12-2021)

Voici les points à retenir pour cette fin d'année et pour 2022:

- Le 3 novembre 2021, le Conseil fédéral a décidé de réduire de 15 à 14 centimes le supplément pour le lait (de vache, de brebis et de chèvre) transformé en fromage pour 2022. Lors de l'approbation du budget 2022, le Parlement a augmenté le crédit pour les suppléments de 8 millions de francs. Le Conseil fédéral a donc pu corriger le montant du supplément, qui retrouvera ainsi sa valeur d'origine (15 centimes) au 1^{er} janvier 2022. Même si le montant reste inchangé, les modalités de paiement changent partiellement, ce qui conduira à une négociation de prix pour le lait transformé en fromage (voir le tableau ci-dessous; en centime par kilo de lait), car la Confédération versera aux fromagers 0.5 centime de moins par kilo de lait transformé en fromage:

Suppléments	Jusqu'au 31.12.2021	À partir du 1.1.2022	Différence
Supplément pour le lait transformé en fromage	10.5	10.0	-0.5
Supplément général pour le lait commercialisé	4.5	5.0	+0.5
Total	15.0	15.0	0.0

En contrepartie, tous les producteurs-trices de lait reçoivent 0.5 centime de plus par kilo de lait commercialisé. Le supplément de non-ensilage reste inchangé en 2022.

- En novembre 2021, le comité de l'IP Lait a décidé de limiter l'encaissement dans le fonds à 4.5 centimes durant le premier trimestre 2022. Ainsi, à partir du 1^{er} janvier 2022, la contribution au fonds de l'IP Lait augmente de 0.9 centime par kilo, passant de 3.6 à 4.5 centimes. Toutefois, en raison de l'évolution des prix sur le marché, seuls 20 centimes au maximum par kilo de lait (au lieu de 24 ct.) seront remboursés par le fonds de l'IP Lait pour les exportations à partir de janvier 2022. Par conséquent, le besoin de financement sera donc moins important. On décidera donc de l'encaissement pour le deuxième trimestre 2022 en février prochain.
- Ces deux derniers mois de l'année, les ventes de beurre en Suisse ont connu des valeurs supérieures à la moyenne. La pandémie de coronavirus a favorisé les ventes chez les détaillants, la très forte hausse du prix du beurre dans l'UE a conduit l'industrie à renoncer en partie au trafic de perfectionnement et donc à une augmentation des ventes indigènes. Dans un même temps, la production de beurre en Suisse a nettement chuté à partir d'octobre en raison de la qualité du fourrage. Au vu de l'analyse actuelle du marché, il faudra aussi effectuer des

importations en 2022. L'IP Lait a décidé de demander l'importation de 1000 tonnes à partir de janvier 2022. Pour les producteurs-trices, cela signifie qu'il faut combler l'écart entre le prix indicatif et le prix du marché. Il est également essentiel que Le Beurre et Floralp soient uniquement produits avec du beurre suisse.

- Comme la Confédération a prolongé la force obligatoire pour la segmentation en vertu de l'art. 37 LAgr, des aspects plus stricts relatifs à la transparence s'appliquent : les acheteurs de lait devront annoncer jusqu'au 20 du mois courant les conditions (parts quantitatives et prix pour chaque segment [A, B, C]) valant pour le mois suivant (chiffre 9.3 du règlement de l'IP Lait).
- Après que le Conseil national, en tant que conseil prioritaire (session d'hiver), a clairement recommandé de refuser l'initiative contre l'élevage intensif et n'est pas entré en matière sur le contre-projet direct du Conseil fédéral et le contre-projet indirect, l'IP lait devra se prononcer à nouveau sur cette thématique.

* * *